

Faits divers

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse de photographie**

Band (Jahr): **12-13 (1900-1901)**

Heft 4

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



FAITS DIVERS

Société suisse des photographes.

Par suite de diverses circonstances, la réunion de la Société a été renvoyée aux 15 et 16 mai, à Lucerne.

Le Comité.



Règlement du deuxième concours trimestriel du Photo-Club de Lausanne.

Les motifs proposés sont les suivants :

- 1° *Scène de printemps ;*
- 2° *Motif du vieux Lausanne.*

1° Le format des épreuves est illimité.

2° Elles pourront être tirées sur n'importe quel papier.

3° Les épreuves, collées sur carton, seront remises sous pli, avec le cliché, au vice-président, lequel les transmettra aux experts.

4° Les épreuves resteront la propriété du Club, dans le cas où elles seront primées. Les clichés seront rendus.

5° Les travaux produits doivent être munis uniquement d'une devise et être accompagnés d'une enveloppe cachetée, renfermant le nom du concurrent et la mention de la devise choisie. Le tout doit être remis au vice-président.

6° La désignation du lieu où a été pris le motif, l'indication de la plaque, de l'objectif, du révélateur employé, ainsi que la mention du papier, doivent être indiquées.

7° La retouche est interdite. Le dégradage est facultatif.

8° Les membre du Jury, le Comité ainsi que les professionnels ne pourront participer à ces travaux que « hors concours ».

9° Le même concurrent peut présenter plusieurs travaux à condition qu'il ne sorte pas du motif proposé. Les travaux devront être présentés sous la même devise. La meilleure des épreuves, dans chaque sujet, sera seule primée.

10° Les travaux doivent être entièrement exécutés par les concurrents.

11° Après examen du Jury, tous les travaux devront être exposés au local de la Société, pendant quinze jours.

12° Le délai pour la remise des travaux est fixé au et y compris le 30 juin 1900.

Lausanne, le 23 mars 1900.

Le Vice-Président,

Georges EXNER.

Banque Ch. Schmidhauser et Ce, place Bel-Air, Lausanne.



Jubilé de l'Établissement optique de Rathenow.

L'établissement optique de Rathenow, anciennement Emile Busch, fêtera en août prochain le centième anniversaire de sa fondation.

Cette importante maison fut fondée en 1800 par Aug. Duncker, passa ensuite, en 1824, entre les mains de son fils Edouard, fut reprise, en 1845, par son neveu, Emile Busch, et enfin se transforma, en 1872, en une société par actions.

L'établissement actuel est donc celui qui introduisit l'industrie de l'optique à Rathenow il y a un siècle et transformât cette petite ville de province en un centre industriel très florissant.

Dans les cinquante dernières années, le propriétaire, Emile Busch, commença la fabrication des objectifs photographiques. Il fut l'un des premiers qui comprit la nécessité d'éviter le foyer chimique dans la construction des objectifs à portrait d'après Petzval. Il construisit aussi le Pantoscope, le premier objectif grand angle de forme globulaire qui fut utilisé et qui est encore aujourd'hui le meilleur des objectifs grand angle pour les vues d'intérieur et pour la photogrammétrie.



Les produits Agfa.

L'*Actien-Gesellschaft für Anilin-Fabrikation*, de Berlin, est allée très avant dans la fabrication des nouvelles substances révélatrices. Son rodinal, son iconogène, son amidol, son métol, etc., sont aujourd'hui des produits classés, connus de tout le monde et qui, en raison de leur valeur et de la simplicité de leur application, sont appréciés aussi bien par les photographes professionnels que par les amateurs. Afin de donner un aperçu général de tous les produits de sa section photographique, l'*Actien-Gesellschaft für Anilin-Fabrikation* vient de publier une petite brochure de quarante-quatre pages, dans laquelle elle passe en revue ses douze révélateurs, en donnant leurs différents modes d'emploi. Nous y trouvons, en outre, des détails intéressants sur son renforçateur « Agfa », sur le sel virofixateur, ses plaques sèches, etc. Nous recommandons la lecture de ce petit opuscule.



Philadelphia Photographic Society. — Salon 1900.

Le Salon photographique de Philadelphie se tiendra du 21 octobre au 18 novembre 1900. Adresser les demandes d'admission à Philadelphie, P. A. E. V. A., Broadstreet, Above Arch.

Congrès international de photographie, Paris, 23-28 juillet 1900.

Le comité d'organisation du Congrès international de photographie de 1900, a approuvé, dans sa séance du 24 janvier, les diverses propositions qui lui ont été soumises par les quatre commissions, chargées par lui d'élaborer le programme des questions à soumettre au Congrès, qui doit se tenir à Paris du 23 au 28 juillet prochain, et qu'en conséquence de ce vote ledit programme se trouve établi de la manière suivante :

- 1^{re} Question. — Définition et mesure de la sensibilité des plaques dans leurs conditions d'emploi.
- 2^e Question. — *Photométrie*. Son étude pratique au point de vue photographique. — Recherche d'étalons de lumières colorées et de méthodes de comparaison. — Etalonnage des écrans colorés et des couleurs pigmentaires.
- 3^e Question. — Caractéristiques et classification des verres d'optique.
- 4^e Question. — Caractéristiques des objectifs; numérotage pratique des diaphragmes.
- 5^e Question. — Etude et caractéristiques des obturateurs de plaques.
- 6^e Question. — Classification précise au point de vue de l'épaisseur des plaques de verre employées en photographie,
- 7^e Question. — Dimensions des bandes cinématographiques. — Ecartement, pas et forme des perforations. — Pas et largeur des images.
- 8^e Question. — Expression des formules et dénominations photographiques : revision de la rédaction adoptée en 1889 et en 1891.
- 9^e Question. — Projet d'adhésion à la classification décimale pour la bibliographie photographique.
- 10^e Question. — Protection de la propriété des œuvres photographiques : assimilation complète des œuvres photographiques aux œuvres graphiques et artistiques.
- 11^e Question. — Distinction des droits de propriété et des droits d'emploi.

12^e Question. — Vœu à émettre pour qu'il soit créé dans les différents pays, et à côté des archives composées de documents écrits, des dépôts d'archives photographiques documentaires comprenant tout ce qui peut être relevé d'intéressant, par la photographie, pour l'histoire d'une région.

Toutes les communications relatives au Congrès doivent être adressées à M. S. Pector, secrétaire général de la Commission d'organisation, rue Lincoln, 9, à Paris.



Droit de photographier à l'Exposition.

Nous avons annoncé, d'après un journal français, la réglementation du droit de photographier à l'Exposition de Paris. Il y a quelques corrections à faire à cet article. Voici la circulaire toute récente émanant du Ministre du Commerce :

« L'usage des appareils dits à *main* est absolument libre pendant toute la durée d'ouverture de l'enceinte au public ; il n'est assujetti à aucune redevance.

« L'usage des appareils à *pied* ne peut avoir lieu que jusqu'à une heure de l'après-midi. Il est subordonné à une autorisation écrite délivrée par le Commissaire général et assujettie à une redevance. L'autorisation est donnée soit pour une séance (ticket de 25 fr.), soit pour la durée de l'Exposition (redevance de 1000 fr. par appareil), sans que cette somme donne à l'opérateur droit à l'entrée gratuite à l'Exposition.

« Aucun objet ne peut être photographié sans l'autorisation écrite de l'exposant. Les intéressés doivent également se pourvoir auprès des Commissaires généraux étrangers et des concessionnaires, l'autorisation pour la reproduction de leurs palais et pavillons. Ils assument l'entière responsabilité des reproductions et garantissent contre tout recours l'administration de l'Exposition. »

